

PROCÈS VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Jean-Pierre DEFRANCE, Yves BARRANQUE, Lionel CHEVAL, Laurent PEYRANNE, Benoit GERMAIN, Sylvie DELPRAT, Denis LEZAT

Absents-excusés: Emmanuelle BORNAREL, Vincent LESCURE, Alexandre GALINIER, Solange YEPES ARBOLEDA, Thierry MEUNIER,

Secrétaire de Séance : Michelle BOURGES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :
EXTENSION DE ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE CHARLANE
L'Assemblée donne son accord.

Approbation du Procès-verbal du 6 mai 2025 – Voté à l'unanimité

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BRETX

Délibération n° 2025/06/03-01

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 3 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent d'engager une révision générale du PLU :

- Suite à une décision de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, en date du 19 décembre 2024, qui confirme un premier jugement du tribunal administratif de Toulouse, en date du 21 octobre 2022, le classement de la partie sud de la parcelle cadastrée B 364 en zone 2AU a été annulé, en raison de la présence en capacité suffisante des réseaux au droit du secteur. Cette annulation entraîne, sur cette seule partie de terrains, une absence temporaire de classement au PLU. Parallèlement, le tribunal enjoint la Commune à engager une procédure d'évolution du PLU qui permette de définir un nouveau classement au PLU pour ces mêmes terrains. La perspective de procéder par une modification du PLU, notamment si la Commune devait envisager d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur est compromise par les délais imposés par le législateur. En effet, une telle procédure n'est admise que si elle aboutit dans un délai maximal de 6 ans après approbation du PLU, soit avant le 3 décembre 2025, ce qui en tenant compte de l'ensemble des délais imposés (montage du dossier, justification de l'ouverture à l'urbanisation, demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, avis des PPA, enquête publique ...). N'est pas tenable et serait source d'insécurité juridique. Plus généralement, la réflexion quant au nouveau zonage nécessite d'être approfondie afin qu'il s'inscrive dans une stratégie globale d'aménagement du territoire.
- La révision du PLU sera l'occasion d'actualiser la vision stratégique communale déterminée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la

prolonger dans le temps, en se fixant notamment un nouveau cap à un horizon proche de 2040. Il s'agira notamment de définir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des objectifs en matière de sobriété foncière fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

- A leur échelle, deux documents nouveaux, qui s'imposent au PLU, sont en voie de finalisation :
 - Le syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain est engagé depuis 2018 dans la révision de son propre schéma de cohérence territoriale. Il est conduit à fixer des objectifs renouvelés pour ses territoires (Communes et EPCI) en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Des orientations et objectifs vont forcément évoluer, de nouveaux thèmes, comme l'adaptation au dérèglement climatique, ou la déclinaison territoriale de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) seront abordés,
 - La Communauté de Communes des Hauts-Tolosans est en train de finaliser son Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci détermine des objectifs quantitatifs et qualitatifs sur ce thème pour les 6 prochaines années.

Dans les deux cas, le PLU à un devoir de compatibilité et l'engagement de sa révision permettra de bâtir un projet communal qui intègre et décline ces stratégies plus globales.

- Accroître la prise en compte des enjeux paysagers ou de la trame verte et bleue qui participent à la richesse écologique du territoire, à la qualité du cadre de vie communal et travailler sur la place de la nature en ville.
- Favoriser la diversification des mobilités en facilitant et sécurisant les modes doux et actifs et, plus largement, réfléchir aux futurs besoins en aménagements et équipements publics.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 vote contre – 9 votes pour

1) De prendre acte de l'annulation du classement en zone 2AU du PLU de la partie sud de la parcelle cadastrée B 364 et de la nécessité de déterminer de nouvelles dispositions règlementaires sur ce terrain tenant compte de la décision des juges ;

2) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire, qui visent entre autres à répondre aux exigences développées au point 1) ci-dessus ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

4) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20)

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Délibération n° 2025/06/03-02

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Bretx est membre de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
GRENADE	9 039	11
MERVILLE	6 640	8
DAUX	2 575	3
LARRA	2 249	2
MONTAIGUT-SUR-SAVE	1 946	2
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1 749	2
LAUNAC	1 305	2
CADOURS	1 134	2
THIL	1 121	2
LE BURGAUD	937	2
ONDES	815	2
MENVILLE	799	2
LE CASTERA	797	1
BRETX	666	1
PELLEPORT	542	1
Le GRES	464	1
SAINT-CEZERT	443	1
CAUBIAC	440	1
BRIGNEMONT	367	1
COX	365	1
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	283	1
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	203	1
DRUDAS	199	1
CABANAC-SEGUENVILLE	187	1
GARAC	167	1
LAREOLE	159	1
VIGNAUX	157	1
PUYSSEGUR	138	1
BELLESSERRE	110	1
TOTAL	35 996	57

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Délibération n° 2025/06/03-03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521 I-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,

Vu la délibération n°170222_01 du Conseil Communautaire du 17 février 2022 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en 2022,

Vu la délibération n°070525_09 du 30 avril 2025 arrêtant le projet de PLH 2025-2031 de la Communauté de Communes Communauté de Communes des Hauts-Tolosans pour transmission aux communes membres et au SCoT.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 29 communes de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la CCHT a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2025-2031 et les actions sont les suivantes

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle sur le territoire	Action n°1 : Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action n°2 : Etablir et porter une stratégie foncière
	Action n°3 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale de qualité
	Action n°4 : Développer une offre en accession abordable
Orientation 2. Poursuivre et amplifier la requalification et l'amélioration du parc existant	Action n°5 : Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action n°6 : Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance
	Action n°7 : Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
Orientation 3. Apporter une réponse adaptée aux besoins des ménages spécifiques	Action n°8 : Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
	Action n°9 : Soutenir et expérimenter de nouvelles formes de logements pour les jeunes
	Action n°10 : S'assurer de disposer d'une offre suffisante pour les ménages en grande précarité
	Action n°11 : Assurer l'accueil des gens du voyage et diversifier l'offre en réponse à leurs besoins
Orientation 4. Assurer le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du PLH	Action n°12 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action n°13 : Evaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2025-2031, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCHT ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCHT, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCHT et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que, pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, le coût de mise en œuvre de ces actions est évalué à 165 000 euros par an sur 6 ans (hors création de poste).

Considérant qu'à l'issue de cette phase, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable ou défavorable argumenté au projet de PLH 2025-2031 de la CCHT ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, les élus de la Commune de Bretx, par 8 voix pour, et 2 abstentions, donnent un avis favorable au projet de PLH 2025-2031 de la CCHT.

EXTENSION EP CHEMIN DE CHARLANE – 1ERE TRANCHE

Délibération n° 2025/06/03-04

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 02/04/2025 concernant l'extension de l'éclairage public Chemin de Charlane, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Extension de l'éclairage Chemin de Charlane entre Embouet et le lotissement Plano de l'aoutan.

1/ Fourniture et pose de 8 nouveaux appareils d'éclairage public de style sur candélabre à poser.

Esthétique équivalente à ceux posés chemin de Filouso.

Caractéristiques techniques :

- Hauteur de mât : 4m
- RAL mât : 3007
- RAL luminaire : 7016
- Luminaire à poser en top

- Puissance maximale : 20 W.
- Abaissement de puissance : Non (DALI 100% fixe) - Extinction
- Température de couleur : 2700 K.
- Indice de rendu des couleurs (IRC) : > 70.
- Photométrie : Asymétrique routière polyvalente.
- Remplaçabilité : Auxiliaires d'alimentation et modules LED remplaçables.
- Degré de protection : IP ≥ 65.
- Efficacité lumineuse : Modules LED avec ≥ 135 lumens par watt à 50 % du flux lumineux nominal.
- Durée de vie : L90B50 ≥ 100 000 heures.
- Appareillage auxiliaire : Taux de mortalité ≤ 10 % à 100 000 heures.
- Arrêté du 27/12/2018 : Type a
- Classe d'éclairement selon la EN 13-201 : M5/C5

2/ Nouvelle commande au poste conforme à la NF C 17-200 au niveau du nouveau poste. Elle sera implantée dans une armoire dédiée ou existante, adaptée aux conditions environnementales du site (IP ≥ 44, IK ≥ 08).

L'armoire comprendra :

- Un dispositif de protection générale (disjoncteur tétrapolaire) calibré en fonction du bilan de puissance de l'installation.
- Un ou plusieurs départs protégés par disjoncteurs ou fusibles, avec une sélectivité adaptée.
- Une protection différentielle de type A ou AC, selon les caractéristiques du réseau, avec un seuil de déclenchement ≤ 30 mA pour la protection des personnes.
- Une horloge astronomique programmable permettant le pilotage horaire de l'installation selon les horaires de lever/coucher du soleil (coupure nocturne à valider avec la mairie).
- Un système de repérage clair des circuits avec schéma unifilaire à jour dans la porte intérieure de l'armoire.
- L'ensemble des composants sera monté sur un châssis ou rail DIN, dans une armoire métallique ou polyester avec double isolation, équipée d'un dispositif de verrouillage.
- Fourniture d'un CONSUEL

3/ Depuis nouvelle commande, pose d'un nouveau réseau EP souterrain à conducteurs cuivre sur environ 220ml.

La section de ce câble sera à déterminer en fonction des puissances et des longueurs.

4/ Consignes générales :

- RAL 3007
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Plage horaire : Plage d'abaissement ou de coupure à valider avec la mairie.
- Matériel LED : Conforme à la fiche Certificats d'Économie d'Énergie RES-EC-104 vA62-2 pour l'efficacité énergétique, avec une garantie de 5 ans.
- Étude d'éclairement : Validation des valeurs de puissance requises avec un facteur de maintenance ≤ 0,9.
- Alimentations : Vérification de la conformité avec la règle du nombre d'alimentations auprès du fabricant
- Ajouter parafoudre (DDA à proscrire)
- Ajouter système antivol de câble en pied de mât.

Le montant hors-taxes du projet est de **30 800 €**. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la

commune est estimée à **17 122 €**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,

OBJET : TRAVAUX APPENTIS BÂTIMENT DU SERVICE TECHNIQUE

Demande d'un autre devis pour le 2^{ème} appentis plus petit que le 1^{er} et dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Prévision dépenses

Pas de délibération : Décision reportée lors du prochain Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans 2024 par Monsieur le Maire
- Visualisation de 2 diaporamas concernant le PLUi
- Présence du Conseil Municipal à la fête locale

Précisions de Monsieur le Maire sur les dossiers en cours.

Fin de séance : 23 h 12

Le Maire
Jean-Claude ESPIE



La secrétaire de séance
Michelle BOURGES